Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20260505-CM20260511-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
5 MAI 2026
DELIBERATION
CM20260511

Le 5 mai 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 28 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pascale LE NOUAILLE, Pierre-Yves JOSSO, Pierrette LELONG, David HAVART, Alexandra NOEL, Lionel HUET, Yoann GUIBOUX.
Absents excusés ayant donné pouvoir : James ROWLANDS donne pouvoir à Jean-André GUILLODO, Sonia GUINY donne pouvoir à Patrice LAMEUL, Elodie GUILLARD donne pouvoir à Maud GAVAUD.
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs le quorum est atteint
Secrétaire de séance : Alexandra NOEL

Détermination des frais de déplacement

Pour les agents de la fonction publique, les frais de déplacements liés à la participation à une formation, à une réunion, à un déplacement pour les besoins du service, muni d'un ordre de mission sont les montants des indemnités kilométriques déterminés par l'état.
Ils sont identiques pour les élus et les bénévoles de la collectivité pour les déplacements spécifiques.

Pour information montant des indemnités à ce jour

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'utilisation de la grille de remboursement des frais kilométriques en vigueur pour les déplacements des agents, des élus, des bénévoles de la collectivité
- D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'utilisation de la grille de remboursement des frais kilométriques en vigueur pour les déplacements des agents, des élus, des bénévoles de la collectivité**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.